

## La pension alimentaire.

Par **Samarchais**, le **15/10/2006** à **19:03**

Bonsoir à tous et merci pour ce forum déjà !

Voilà, j'ai une petite question :

Voilà, je me dirige vers un BTS communication en [b:18r5ozll]alternance[/b:18r5ozll], ce qui signifie que je vais avoir un salaire ( 600 euros ) pendant mes études.

J'aurais voulu savoir si [b:18r5ozll]la pension alimentaire disparaît lorsque qu'il y a un contrat en alternance ?[/b:18r5ozll].

J'ai 18 ans ( depuis plusieurs mois ).

Merci d'avance !!  
et bonne soirée/journée.

Par **jeeecy**, le **15/10/2006** à **21:29**

ca va dependre du montant de la pension alimentaire

mais d'un autre cote si celui qui verse la pension ne demande pas la reevaluation de la pension, alors tu la conserves

Par **TONY21**, le **20/10/2006** à **17:32**

bonjour,

tout d'abord la pension alimentaire n'est jamais suspendu si vous travaillez. ce n'est pas une condition de suspension de paiement d'une pension alimentaire. le juge va étudier vos ressources et vos dépenses. si il estime que vous ne subvenez pas à vos besoins la pension alimentaire sera maintenue. de plus si la pension n'a pas été évalué depuis longtemps vous pourriez très bien avoir une pension plus importante.

Par **Camille**, le **21/10/2006** à **11:36**

Bonjour,

[quote="TONY21":1wadha3m]

le juge va étudier vos ressources et vos dépenses.

[/quote:1wadha3m]

Et, comme le dit jeeecy, à condition que quelqu'un lui en fasse la demande. (le quelqu'un .wink.

étant, en général, celui qui la verse, dans votre cas de figure... Image not found or type unknown )